

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2024/051 du 2 décembre 2024 portant réglementation
de la circulation et du stationnement à l'occasion des illuminations
de la « Place de l'Eglise »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2,
et L2213-17, L2213-18,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des illuminations de la place de l'Eglise à Molinet, le dimanche 8
décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de
la sécurité publique,

ARRETE**Article 1^{er}** :

Du mercredi 4 décembre 2024 à 18H et jusqu'au mercredi 11 décembre à 17 H, la
circulation et le stationnement seront interdits au droit des n° 41 & n° 43 « Grande Rue »
sauf riverains, pour les illuminations de la place de l'Eglise.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs en liaison
avec les services techniques municipaux. Le blocage du stationnement sera signalé par un dépôt
de barrières.

Article 3 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 2.12.2024

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2024/052 du 2 décembre 2024 portant réglementation
de la circulation et du stationnement à l'occasion des illuminations
de la « Place de l'Eglise »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2,
et L2213-17, L2213-18,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des illuminations de la place de l'Eglise à Molinet, le dimanche 8
décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de
la sécurité publique,

ARRETE**Article 1^{er}** :

Le dimanche 8 décembre 2024 de 17 H à 23 H, la circulation et le stationnement seront
interdits « rue du Génétat » tronçon entre le « n° 39 Grande Rue » et « rue de la Gare » et
devant le monument aux Morts, sauf riverains, lors des illuminations de la place de l'Eglise.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs en liaison
avec les services techniques municipaux. Le blocage du stationnement sera signalé par un dépôt
de barrières.

Article 3 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 2.12.2024

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

